



Commune d'Airvault
1 rue Constant Balquet
79600 AIRVAULT

**PUBLICATION DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AIRVAULT**

Séance du 20 mars 2026



A Airvault, le 23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du Conseil municipal du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT MARS**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire sortant d'Airvault.

27 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine JOZEAU Jacky, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, BERTRAND David, CHAUFORNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

00 : Votant par procuration :

00 : Excusé

Mme Maryse CHARRIER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le lundi 16 mars 2026

Date de publication : le lundi 23 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE D'AIRVAULT
ELECTION DES MAIRES DELEGUES
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
ELECTION DES ADJOINTS

5.2 - DEL.2026-010

1.1 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, maire.

Il a procédé à l'appel des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2026.

FOUILLET Olivier	CHARRIER Maryse	MANCEAU Mattieu
CHABAUTY Viviane	PARTHENAY Frédéric	DAMBRINE Frédérique
JOZEAU Jacky	GUILBOT Dominique	MICHAUD Wilfried
CHABAUTY Régine	PRIMAULT Pascal	CHAUFORNIER Joëlle
BERTRAND David	ROUX-ROBIC Lydie	BECUE Patrice
BOUJU Noémie	BONIFAIT Paul-Emmanuel	RENOUX Sandrine
DERBORD William	NIVEAU Nicole	GOURDON Samuel
THIBAUDEAU Pascale	DUPIC Didier	VARLET Charlotte
TEILLET Philippe	LANDA Monique	MILLON Didier

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Maryse CHARRIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT)

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a **dénombré 27 conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Mattieu MANCEAU et M. Didier MILLON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	02
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d)	24
f. Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOUILLET Olivier	23	VINGT-TROIS
MANCEAU Mattieu	01	UN

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Olivier FOUILLET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DU MAIRE-DELEGUE D'AIRVAULT

3.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	27
f. Majorité absolue ²	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOUILLET Olivier	22	VINGT-DEUX
MANCEAU Mattieu	5	CINQ

3.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ³ : sans objet

3.4. Résultats du troisième tour de scrutin : sans objet

3.5. Proclamation de l'élection du maire-délégué d'AIRVAULT

Monsieur Olivier FOUILLET a été proclamé maire de la commune déléguée d'AIRVAULT et a été immédiatement installé.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

4. ÉLECTION DU MAIRE-DELEGUE DE SOULIEVRES

4.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 02
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)03
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABAUTY Viviane	22	VINGT-DEUX

4.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵ : sans objet

4.4. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶ : sans objet

4.5. Proclamation de l'élection du maire-délégué de SOULIEVRES

Madame Viviane CHABAUTY a été proclamée maire de la commune déléguée de SOULIEVRES et a été immédiatement installée.

5. ÉLECTION DU MAIRE-DELEGUE DE TESSONNIERE

5.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

5.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	03
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	23
f. Majorité absolue ⁷	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAMBRINE Frédérique	22	VINGT-DEUX
MILLON Didier	01	UN

5.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸ : sans objet

5.4. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹ : sans objet

5.5. Proclamation de l'élection du maire-délégué de TESSONNIERE

Madame Frédérique DAMBRINE a été proclamée maire de la commune déléguée de TESSONNIERE et a été immédiatement installée.

6. ÉLECTION DU MAIRE-DELEGUE DE BORCQ-SUR-AIRVAULT

6.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

6.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	02.
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	23
f. Majorité absolue ¹⁰	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILBOT Dominique	22	VINGT-DEUX
VARLET Charlotte	01	UN

Observation : M. le président valide le bulletin de vote désigné comme suit : Dominique G

6.3. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹ : sans objet

6.4. Résultats du troisième tour de scrutin ¹² : sans objet

6.5. Proclamation de l'élection du maire-délégué de BORCQ-SUR-AIRVAULT

Madame Dominique GUILBOT a été proclamée maire de la commune déléguée DE BORCQ-SUR-AIRVAULT et a été immédiatement installée.

7. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Olivier FOUILLET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

7.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Il fait procéder au voter : absentions 3 – exprimés 24 ; votes favorables 24

¹⁰ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune

7.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

7.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	02
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	04
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	21
f. Majorité absolue ⁴	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE Mattieu MANCEAU	21	VINGT-ET-UN

7.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³ : sans objet

7.5. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴ : sans objet

¹³ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

7.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Mattieu MANCEAU Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous

- 1^{er} adjoint : MANCEAU Mattieu
- 2^{ème} adjointe : GUILBOT Dominique (Maire déléguée de Borcq-Sur-Airvault)
- 3^{ème} adjoint : PARTHENAY Frédéric
- 4^{ème} adjointe : CHABAUTY Régine
- 5^{ème} adjoint : JOZEAU Jacky
- 6^{ème} adjointe : CHABAUTY Viviane (Maire déléguée de Soulièvres)
- 7^{ème} adjoint : MICHAUD Wilfried
- 8^{ème} adjointe : DAMBRINE Frédérique (Maire déléguée de Tessonnière)

Pour extrait certifié conforme, le 23 mars 2026

Mme Maryse CHARRIER
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260325-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-03-2026

Publication le : 25-03-2026

~ 8 ~



Le Maire,



Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance d'installation du Conseil municipal du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le **VINGT MARS**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire sortant d'Airvault.

27 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine JOZEAU Jacky, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, BERTRAND David, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOUJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLËT Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

00 : Votant par procuration :

00 : Excusé

Mme Maryse CHARRIER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le lundi 16 mars 2026

Date de publication : le lundi 23 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

5.2 - DEL.2026-011

Immédiatement après l'élection après l'élection du Maire, des Maires-délégués et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue aux articles L.1111-13 ET L.1111-14 du CGCT.

Il remet à chaque conseiller municipal, un exemplaire de la charte de l' élu local et les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35)

✓ *Le conseil municipal prend acte de la lecture de la Charte de l' élu local de la remise des articles relatifs à l'exercice des mandats municipaux.*

Pour extrait certifié conforme, le 23 mars 2026

Mme Maryse CHARRIER
Secrétaire de séance,



M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20260323-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2026

Publication le : 23-03-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance d'installation du Conseil municipal du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le VINGT MARS, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire sortant d'Airvault.

27 Conseillers présents :

MM. FOUILLET Olivier, MANCEAU Mattieu, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Régine JOZEAU Jacky, CHABAUTY Viviane, MICHAUD Wilfried, DAMBRINE Frédérique, CHARRIER Maryse, PRIMAULT Pascal, NIVEAU Nicole, BECUE Patrice, THIBAUDEAU Pascale, DERBORD William, RENOUX Sandrine, ROUX-ROBIC Lydie, BERTRAND David, CHAUFOURNIER Joëlle, GOURDON Samuel, BOJU Noémie, BONIFAIT Paul-Emmanuel, TEILLET Philippe, VARLET Charlotte, LANDA Monique, DUPIC Didier, MILLON Didier.

00 : Votant par procuration :

00 : Excusé

Mme Maryse CHARRIER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le lundi 16 mars 2026

Date de publication : le lundi 23 mars 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DETERMINATION DU LIEU DE TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

5.2 - DEL.2026-012

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales consacre le principe selon lequel le conseil municipal se réunit et délibère en mairie, en y apportant toutefois un assouplissement permettant au Conseil municipal de choisir, à titre définitif, un autre lieu de réunion plus approprié à l'accueil du public, afin de remplir les conditions de neutralité, d'accessibilité et de sécurité requise par la loi.

Au regard du nombre de conseillers en exercice et de la configuration de la salle des mariages de la Mairie d'Airvault, il semble approprié de modifier le lieu des séances du Conseil municipal

✓ **Monsieur le Maire propose que les séances du Conseil municipal puissent se tenir :**

- Dans la salle du 2^{ème} étage du CCAS – 16 ter Rue Emmanuel BONNET à AIRVAULT
- Ou, en cas d'indisponibilité, dans l'une des salles municipales des communes déléguées.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 23 mars 2026

Mme Maryse CHARRIER
Secrétaire de séance,

M. Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault

AR-Préfecture

079-200085785-20260323-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2026

Publication le : 23-03-2026



Le Maire,

Olivier FOUILLET

